

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

07 décembre 2016

Présents:

MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère échevine,
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,
Christian GODRIE, Président CPAS,
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIES, Myriam BOUTIQUE, Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien DELBART, Eric DELEUZE, Marie SCHIAVONE, conseillers communaux

Anna-Maria Livolsi, Directrice générale.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Anna-Maria Livolsi, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

SÉANCE PUBLIQUES

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure du 26 octobre 2016

Remarques Melle Horgnies lors du Conseil communal du 7 décembre approuvées en séance du Conseil communal du 21 décembre 2016.

Point 1 : Approbation du PV de la séance du 26 octobre 2016

Mlle Horgnies constate une erreur de libellé dans la décision au point 4 du Conseil communal du 26 octobre 2016 et demande que l'on corrige. Il s'agit bien d'une majoration de crédits au poste de fournitures pour fêtes, cérémonie et noce d'or.

Elle demande pourquoi, au point 14 du Conseil communal du 26 octobre, le DG f.f. lui a expliqué avoir reçu l'information au matin (en ce qui concerne les contrôles techniques d'un véhicule) alors que les documents qu'elle a pu examiner à l'administration sont datés du 10 novembre et du 18 novembre. Donc après le conseil communal du 26 octobre.

Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;

Considérant les remarques reçues en séance par Melle de la Horgnies à l'issue de la séance du 26 octobre 2016:

Point 2 :

Je vais demander la démission de Monsieur Frédéric Fort car en sa qualité de Directeur financier du CPAS, il ne peut pas être le trésorier de l'ASBL Symbiose.

Le Président informe Madame Caroline Horgnies que Monsieur Frédéric Fort est Directeur général du CPAS et qu'il n'y a donc aucune incompatibilité. Par ailleurs, il serait dommage que l'ASBL se prive du sérieux et de la rigueur de Monsieur Frédéric Fort dans la gestion de la trésorerie de Symbiose.

Point 3

Il est indiqué "n'a aucune information budgétaire", or il faudra tenir compte de la partie de l'investissement fait par la commune pour l'acquisition du bien et tenir compte de cette valeur. En ce qui concerne le commerce de proximité, quel commerce ? Épicerie ? Café ? Il ne faudra pas oublier de faire un bail commercial équivalent avec un particulier."

Point 13

Questions et remarques de Madame Caroline Horgnies :

1. Ne faut-il pas faire un transfert du domaine privé communal au domaine public communal pour pouvoir tenir compte de la valeur actualisée du terrain ? Et en tenir compte dans la dette vis-à-vis de l'IDEA.

2. Convention de superficie : de quoi s'agit-il ?

3. Il serait bon de déterminer dans la convention les personnes qui doivent être présentes : Échevins des Travaux, Chef des Travaux ?

4. Ne pas oublier d'indiquer dans le budget 2017 :

Les indemnités de rupture de bail ;
Les coûts de personnel et de fonctionnement ;
L'estimation des recettes.

Point 14

Sauf erreur de sa part, Madame Caroline Horgnies, ne voit pas, dans la MB, l'inscription des crédits extraordinaires nécessaires au renouvellement du parc automobile.

Le Président confirme que les crédits étaient inscrits au budget initial.

Madame Caroline Horgnies revient sur le contrôle technique d'un véhicule qui ne serait plus en ordre depuis juin 2016 alors que ce véhicule est toujours en service. Elle appelle le Collège à la plus grande vigilance pointant la responsabilité de celui-ci en cas d'accident.

Le Directeur général ff explique avoir reçu l'information ce matin. Effectivement le document présent dans le véhicule avait une validité dépassée alors que celui-ci était passé au contrôle dans les temps. La station du contrôle technique a reconnu l'erreur et a fourni le document correct.

Madame Caroline Horgnies informe avoir constaté que :

L'on fume dans les véhicule ;

l'on boit des canettes de bières en conduisant ;
souvent au même endroit.

Point 20

Madame Horgnies informe le Conseil communal que : "La Loi organique sur le CPAS stipule que le Directeur financier doit être remplacé dans les six mois de la vacance. Or cela fait des années qu'il y a un Directeur financier faisant fonction, il serait temps de régulariser la situation".

Huis clos

L'article L1124-42 du CDLD stipule notamment que le Collège doit vérifier l'encaisse une fois par trimestre et qu'il doit communiquer le PV de cette encaisse au Conseil communal. Elle attend donc que la situation des caisses soit communiquée et que les dispositions de l'article L1124-42 soient respectées. Elle pointe la responsabilité du Collège en la matière.

Le Président propose ces remarques au vote du Conseil communal.

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'accepter les remarques de Melle Horgnies à tous les points cités

Le Président propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 26 octobre 2016.

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance du Conseil communal du 26 octobre 2016.

2. Règlement redevance sacs de déchets ménagers: Approbation des autorités de tutelle

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30;

Vu les articles L1133-1 à L1133-3 et L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2016 arrêtant le règlement redevance sacs de déchets ménagers;

Considérant que l'envoi aux autorités de tutelle via e-tutelle le 13 septembre 2016;

Vu l'arrêt d'approbation du Ministre de tutelle, M. Furlan, du 11 octobre 2016;

Par ces motifs,

Le Conseil communal PREND connaissance de l'arrêté d'approbation du Ministre de Tutelle, M. Furlan, approuvant le règlement communal redevance sacs de déchets ménagers.

Copie de la présente décision sera communiquée à la Directrice financière.

3. Centre sportif communal asbl : comptes annuels 2015

Remarques Melle Horgnies lors du Conseil communal du 21 décembre 2016 approuvant le PV de la séance du 7 décembre 2016.

Point 3 : Centre sportif communal asbl - comptes annuels 2015

Melle Horgnies dit ne pas avoir eu beaucoup de temps pour consulter/examiner le compte.

Mlle Horgnies constate que suite à la régularisation des comptes sur la consommation de gaz et d'électricité de 2007-2013, un montant de 32 000€ a été facturé alors que dans les détails elle dit retrouver les montants de 25 379,34€ (gaz) + 22 552,52 € (électricité) ce qui fait un montant de +ou- 48 000€.

Elle voudrait également savoir si le résultat du compte au 31/12/2015 est un boni ou mali.

Considérant le CDLD et en particulier l'art. L1234-4;

Considérant le dépôt par l'asbl Centre sportif communal le 23 novembre 2016 des comptes annuelles

2015 de l'asbl;

Considérant que l'asbl Centre sportif communal souhaite permettre au Conseil communal d'exercer son contrôle sur ses comptes annuels 2015;

Pour ces motifs,

Le Conseil communal PREND Connaissance des comptes annuels 2015 de l'asbl Centre sportif communal.

4. IDEA: AG ordinaire du 21 décembre 2016

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier le 17 novembre 2016 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA du 21 décembre 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence des délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

* Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affiliation de la Zone de Secours Hainaut Centre à l'Intercommunale IDEA - In house ;

Considérant qu'en date du 14 septembre 2016, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale d'affiliation de la Zone de Secours Hainaut Centre à l'Intercommunale IDEA dans le cadre du In house et de marquer accord sur la souscription au capital du secteur Historique de l'Intercommunale IDEA correspondant à l'acquisition d'une part B d'une valeur de 25€ par le Conseil de Zone de Secours Hainaut Centre ;

* Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires suivantes :

- Modifications de l'objet social,
- Modifications de l'article 11 des statuts.

Considérant qu'en date du 16 novembre 2016, le Conseil d'Administration a marqué accord sur les modifications de l'objet social en son article 3, §1, II et III et sur la modification de l'article 11 des statuts ;

* Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du plan stratégique IDEA 2017 - 2019 ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2016, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de plan stratégique ;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une présentation aux Bourgmestres des communes associées, aux Directeurs Généraux et Directeurs Financiers des communes associées et de la Province de Hainaut ainsi qu'à un représentant de chacun des 11 CPAS associés et la Zone de Secours Hainaut Centre en date du 24 novembre 2016 à 12h au siège sociale d'IDEA.

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/CPAS associés/ Zone de Secours Hainaut Centre ont été informés par l'associé concerné que le projet de Plan Stratégique est consultable sur le site Web de l'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

* Considérant que le quatrième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la coopération verticale avec les Associés - Abrogation des tarifs et des prestations "In house" approuvés par l'Assemblée Générale ;

Considérant qu'en date du 16 novembre 2016, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale l'abrogation des tarifs et des prestations "in house" par l'Assemblée générale afin que le Conseil d'Administration ait la compétence de fixer les missions et les tarifs y liés et donner ainsi aux Directeurs la possibilité d'établir des offres de services au cas par cas en fonction des missions souhaitées par ses associés ;

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité:

Article 1er :

- de marquer accord sur l'affiliation de la Zone de Secours Hainaut Centre à l'Intercommunale IDEA dans le cadre du "In house" et sur souscription au capital du secteur Historique de l'Intercommunale IDEA

correspondant à l'acquisition d'une part B d'une valeur de 25€ par le Conseil de Zone de Secours Hainaut Centre

Article 2 :

- de marquer accord sur les modifications de l'objet social ainsi que sur la modification de l'article 11 des statuts

Article 3 :

- d'approuver le Plan Stratégique IDEA 2017-2019

Article 4 :

- de marquer accord sur l'abrogation des tarifs et des prestations "In house" par l'Assemblée Générale afin que le Conseil d'Administration ait la compétence de fixer les missions et les tarifs y liés et donner ainsi aux Directeurs la possibilité d'établir des offres de services au cas par cas en fonction des missions souhaitées par ses associés

La présente décision sera transmise pour information à l'Intercommunale IDEA.

5. HYGEA- Assemblée générale du jeudi 22 décembre 2016

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 18 novembre 2016 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 22 décembre 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du plan stratégique 2017-2019 ;

Considérant qu'en date du 17 novembre 2016, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de Plan stratégique ;

Considérant qu'il a fait l'objet d'une présentation aux Bourgmestres des communes associées, aux Directeurs généraux et Directeurs financiers des communes associées en date du 28/10/2016 à 8h au siège sociale d'HYGEA.

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé que le projet de Plan stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'indemnité de fonction de la Secrétaire du Conseil d'Administration.

Considérant que le Comité de Rémunération d'Hygée, réuni en séance du 17 novembre 2016 a décidé de soumettre à l'Assemblée générale, le remplacement du jeton de présence octroyé à titre de rémunération pour la prestation de Secrétaire du Conseil d'Administration et des Comités de gestion de secteur par une indemnité de fonction qui peut être accordée aux membres des organes de gestion d'un montant annuel brut de 3.700€ à dater du 1er janvier 2016.

LE Conseil communal DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver le Plan stratégique 2017-2019

Article 2 : de marquer accord sur le remplacement du jeton de présence octroyé à titre de rémunération pour la prestation de Secrétaire du Conseil d'Administration et des Comités de gestion de secteur par une indemnité de fonction qui peut être accordée aux membres des organes de gestion d'un montant annuel brut de 3.700€ à dater du 1er janvier 2016

Article 3 : La présente décision sera transmise pour information à l'Intercommunale HYGEA,

6. ORES Assets : Convocation à l'Assemblée générale du jeudi 15 décembre 2016

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2015 par courrier daté du 8 novembre 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

* les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

* en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans l'esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver

- le point 1 : Plan stratégique
- le point 2 : Remboursement de parts R
- le point 3 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts
- le point 4 : Nominations statutaires

Article 2: de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

Article 4: copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets

7. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil - présentation du budget n ° 2 de 2017

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2017 par la fabrique d'église Saint-Lambert de Montroeuil en date du 05/09/2016;

Considérant la réception du dit budget en notre administration communale en date du 06/09/2016;

Considérant que le budget 2017 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	20.438,80	21.734,07
Service extraordinaire	1.295,27 (boni de l'exercice précédent)	
Total	21.734,07	21.734,07

Considérant que la dite présentation du budget 2017 de la fabrique de Montroeuil a pour effet de porter la dotation communale à **18.961,75€**;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79003/43501.2017;

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 20.894,66 € en 2014, 12.492,88 € en 2015, **10.776, 12 € en 2016**;

Considérant la décision collégiale du 14/09/2016, à savoir :

Article 1er : de ne pas approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil en l'état ;

Article 2 : d'informer la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil des efforts consentis par les autres Fabriques d'Eglise de l'Entité ;

Article 3 : de solliciter la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil pour qu'elle revoie son budget 2017 afin que la part communal n'excède pas, au maximum, la dotation de 2016 ;

Article 4 : de charger la Directrice financière d'informer la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil de la présente délibération.

Considérant la décision du conseil communal du 26/10/2016, à savoir :

Par ces motifs, Le Conseil décide :

Article 1er : de ne pas approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil comme présenté par leurs soins ;

Article 2 : d'octroyer à la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil la même dotation que celle octroyée en 2016 pour l'exercice 2017, soit 10.776,12 € ;

Article 3 : d'inscrire cette dotation 2017 dans le budget communal à l'article budgétaire 79003/43501.2017;

Considérant la réception ce 07/11/2016 d'un nouveau budget 2017 déposé par la fabrique de Montroeuil;

Considérant que ce nouveau budget 2017 présente une dotation communale de 17.207,75 €;

Considérant que l'inscription de cette dotation communale au nouveau budget 2017 de la fabrique de Montroeuil n'est pas conforme à la décision collégiale du 14/09/2016 et à la décision du conseil communal du 26/10/2016;

Considérant toutefois que lors de la réunion de la Fabrique en présence de Madame Norma Di Leone, Échevine des Finances, l'analyse a démontré que les crédits inscrits correspondent à la réalité;

Considérant que le Collège constate que le maximum d'économie a été réalisé;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 09/11/2016;

Par ces motifs, Le Conseil communal décide :

Article 1er : d'approuver le nouveau budget 2017 (réceptionné ce 07/11/2016) de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil comme présenté par leurs soins ;

Article 2 : d'inscrire au budget communal 2017 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil à l'article budgétaire 79003/43501.2017 (subvention de fonctionnement fabrique d'église Saint-Lambert de Montroeuil) pour la somme de 17.207,75 €;

8. Dotation communale 2017 envers la zone de secours de Hainaut Centre

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée par la loi du 19 avril 2014;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit les mesures afin de fixer les dotations communales à la zone de secours;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations communales des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés;

Considérant la tenue du conseil de la zone de secours de Hainaut Centre en date du 09/11/2016;

Attendu qu'il ressort de ce conseil que la part nécessaire au maintien de l'équilibre global du budget 2017 à financer par les communes faisant partie de la zone de secours est estimée à 28.041.416,09 €;

Vu la délibération du 10 novembre 2015 du conseil de la zone de secours Hainaut Centre décidant de fixer les dotations communales en valeurs absolues et en pourcentages pour les années 2016 à 2020;

Considérant que la dotation 2017 de la commune de Hensies envers la zone de secours Hainaut Centre s'élève à la somme de 292.350,42 €;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 16/11/2016;

Par ces motifs, Le Conseil communal décide :

Article 1er

D'approuver la dotation allouée à la zone de secours Hainaut Centre pour l'exercice 2017 au montant de 292.350,42 €

Article 2

D'inscrire le montant de cette dotation au budget 2017 à l'article budgétaire 351/43501.2017.

Article 3

De transmettre la délibération votée au conseil communal à la Direction Générale de la Zone de Secours de Hainaut Centre laquelle se chargera de communiquer le dit document à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

Le Secrétaire,

Le Président,